



Ville de

Morhange ~ Moselle

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la séance du 14 janvier 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni à 19h00 à l'Hôtel de Ville,

Sous la présidence de Monsieur Christian STINCO, Maire de Morhange.

Membres présents : STINCO Christian, TREUVELOT Bernard, LUDMANN Hélène, MULLER Jean-Paul, ATTOU Malika, BARTH Ronald, MARX Joëlle, BITTE Claude, ROMANAZZI Giancesare, CORDIER Jean, MARX Sophie, MANSUY Régis, AKYOL Sultan, CORDONNIER Vincent, HEIN Célia, MULLER Sylvie.

Membres absents : FREY Véronique (procuration à MULLER Sylvie), BITTE Myriam (procuration à TREUVELOT Bernard), OMAR Hamid, HANIF Djamel, PERNET Nadine, NICOLAS Grégory, PARMENTIER Sylvain.

Le Maire désigne M. BARTH Ronald secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Vie Communale :

- 1 – Signature d'une convention d'accompagnement à la vidéoprotection – Moselle Fibre

Ressources Humaines :

- 2 – Créations / Suppressions de postes – Avancement de grades
- 3 – Participation de la commune – Risques de santé mise en place par le Centre de Gestion de la Moselle
- 4 – Modification de la durée hebdomadaire du temps de travail d'un agent
- 5 – Organisation de la Police Municipale

Finances :

- 6 – Exonération en faveur des logements achevés depuis plus de dix ans au 1^{er} janvier de la première année d'exonération ayant fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie
- 7 – Convention Petits déjeuners
- 8 – Décision modificative n°4
- 9 – Soutien à la population de Mayotte
- 10 – Divers

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire présente ses vœux à l'assemblée et demande à observer une minute de silence en la mémoire de M. Gérard LEROY, Conseiller Municipal de 1971 à 1977 et de 1983 à 1995, ancien directeur du groupe scolaire Alfred STREIFF et Président du conservatoire de musique et de la Conférence Saint-Vincent de Paul durant 50 ans.

POINT n°1 : Signature d'une convention d'accompagnement à la vidéoprotection – Moselle Fibre.

Le Maire expose que la Commune souhaite réaliser son système de vidéoprotection, rôle essentiel dans la prévention et la dissuasion des actes de délinquances et de malveillance.

Dans ce contexte, la Commune souhaite disposer d'un accompagnement de MOSELLE FIBRE dans le cadre de son projet de vidéoprotection situé au niveau des 12 entrées de ville (24 caméras) et de plusieurs bâtiments communaux (7 caméras).

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la convention annexée à la présente délibération ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération, et tout autre document afférant à ce projet.

POINT n°2 : Créations / suppressions de postes –avancements de grade.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination d'agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025.

Cette modification, préalable à la nomination, se traduit par la création et la suppression de grade.

Vu le tableau des emplois,

Vu la délibération déterminant les ratios des promus/promouvables,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 décembre 2024,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, la création de :

- 1 emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet 35/35^{ème}
- 1 emploi d'attaché territorial principal à temps complet 35/35^{ème}

Par ailleurs, il demande aux membres de l'assemblée de supprimer :

- 1 emploi d'adjoint technique à temps complet 35/35^{ème}
- 1 emploi d'attaché territorial à temps complet 35/35^{ème}

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ACCEPTER** la modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} mars 2025,
- ✓ **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les grades indiqués ci-dessus.

POINT n°3 : Modification de la participation employeur pour les contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé.

Par délibération en date du 29 septembre 2022, la commune de Morhange décidait d'adhérer à la convention de participation risques santé du Centre de gestion 57 qui a retenu l'offre du groupement MNT/MUT'EST, les caractéristiques du contrat étant :